

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

25 février 2016

---

LUTTE CONTRE LE CRIME ORGANISÉ, LE TERRORISME ET LEUR FINANCEMENT - (N° 3515)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 216

présenté par

M. Marsaud, M. Voisin et M. Mariani

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 4 TER, insérer l'article suivant:**

Lorsqu'il est constaté qu'une personne se rend à l'étranger dans le but de participer à des activités terroristes, des crimes de guerre ou des crimes contre l'humanité ou sur un théâtre d'opérations de groupements terroristes, la déchéance des prestations sociales de toute nature, dont cette personne est bénéficiaire en France, est prononcée de plein droit.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement a pour but d'interdire à toute personne se rendant à l'étranger dans le but de participer à des activités terroristes, la perception des prestations sociales de toute nature dont elle est le bénéficiaire en France, qui pourraient être utilisées pour le financement de futurs déplacements ou actions terroristes, comme cela a été constaté récemment.